

# CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.920-1 du code du travail)

Entre les soussignés:

La Société **Harmony Music**, Siret 479188 682 00021, ayant son siège social 100 Chemin Lataillade, 64390 BURGARONNE, représentée par Monsieur FrAnck NABET, gérant, ci-après dénommée : l'organisme de formation enregistrée sous le numéro 7264 03 224 64 auprès du préfet de la région Aquitaine  
D'une part,

Et la personne suivante,

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse :

Téléphone ou portable :

Email :

Ci-après, désignée le **stagiaire**.

Est conclue la convention suivante, en application, du livre IX du code du travail portant organisation tout au long de la vie professionnelle.

## Article 1 : Objet

La Société **Harmony Music** organise l'action de formation suivante :

**La Musicothérapie Energétique.**

## Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions suivantes prévues par l'article L.900-2 du code du travail :

- Préformation et préparation à la vie professionnelle,
- Adaptation et développement des compétences des salariés,
- Acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Elle a pour objectif :

- de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle proprement dit ou pour entrer directement dans la vie professionnelle,
- de favoriser l'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement des compétences des salariés,
- d'offrir aux travailleurs les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.

A l'issue du cycle complet de formation, un certificat de formation sera délivré au stagiaire.

L'accord de l'organisme de formation ne sera effectif qu'à la suite d'un entretien téléphonique du formateur avec le stagiaire.

La formation se déroulera de 09h30 à 18 heures – pause déjeuner incluse (60 minutes) aux dates suivantes :

Module 1 : du Vendredi 18 au Dimanche 20 Octobre 2024

Module 2 : du Vendredi 22 au Dimanche 24 Novembre 2024

Module 3 : du Vendredi 20 au Dimanche 22 Décembre 2024

Module 4 : du Vendredi 24 au Dimanche 26 Janvier 2025

Module 5 : du Vendredi 21 au Dimanche 23 Février 2025

Lieu : Salies de Béarn 64270

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Elle est organisée pour un effectif minimum de 4 personnes et un maximum de 10 stagiaires. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivantes :

- Salle de cours ou espace conférence pour l'enseignement théorique.
- Travail en binôme (un receveur et un pratiquant) en alternance,
- Un guide des techniques et protocoles remis à chaque stagiaire comme support pédagogique principal et bible des connaissances.

La formation est assurée par FrAnck NABET, créateur de la méthode, musicothérapeute énergétique, formateur juridiquement indépendant, expert dûment habilité par l'organisme de formation.

### **Article 3 : Dispositions financières**

Le tarif de cette formation exclut de son champ d'application, pour le stagiaire, le droit d'enseigner le protocole à titre commercial ou privé. Le stagiaire reconnaît avoir été informé que l'enseignement développé par l'organisme de formation, est un droit réservé, devant être l'objet d'un accord préalable écrit.

Le prix de l'action de formation est fixée à 2.500,00€ -deux mille cinq cent euros-

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à titre d'acompte, de 500 € -cinq cent euros- dès retour de la présente. (débité à la fin du premier module)
- Le solde 2.000,00 euros (Deux mille euros) en 4 fois, versé au début du premier module et débité à la fin de chaque module.

#### **Article 4 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 15 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. **En cas de rétractation un mois avant la date du premier module les arrhes ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure.**

#### **Article 5 : Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est reporté à une date ultérieure convenue entre l'organisme de formation et le stagiaire. **Les sommes versées ne seront pas remboursées mais reportées pour suivre un autre cycle de formation.**

En cas de cessation anticipée de la formation ou de l'abandon de la formation par le stagiaire, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, **les sommes versées ne seront pas remboursées.**

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. **Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata-temporis de la formation effectivement reçue.**

#### **Article 6 : Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le stagiaire pour la durée visée à l'article 2.

#### **Article 7 : Cas de différent**

Si une contestation (ou un différent) n'a pu être réglés à l'amiable, le tribunal du lieu du siège social de l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour le Stagiaire,**

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

**Pour l'organisme de formation,**

FrAnck NABET,  
Fondateur et Gérant



# Plan de la formation

## **Module 1 :**

- ^ 1er Jour : Présentation de la méthode. l'écoute, le ressentie et l'entendement, la relation entre la musique et les émotions.
- ^ 2eme Jour : Etude des différentes caractéristiques du son, la voix et le son : nos outils de communication.
- ^ 3eme jour : Le son est l'harmonie intérieur, le "toucher" de la musique : ou comment la musique nous touche physiquement.

## **Module 2 :**

- ^ 1er Jour : Les Gammes musicales, la musique dans nos sociétés, la pratique musicale (qu'est ce que la musique, le sen du rythme, la notion de justesse en musique)
- ^ 2eme Jour : Les bienfaits ou les nuisances de la musique. L'environnement sonore et son action sur la matière. 1ere approche de la musicothérapie énergétique.
- ^ 3eme Jour : Les musiques de relaxation, leurs utilisations et leurs effets. Le "biofeedback musical".

## **Module 3 :**

- ^ 1er Jour : La sonosomesthésie. Notre corps est notre seconde oreille.  
Les capteurs physiques et le domaine énergétique.
- ^ 2eme Jour : La musicothérapie énergétique : Le rapport entre le son et les corps d'énergie.
- ^ 3eme Jour : Les traitements énergétiques sonores et une approche psychologique.

## **Module 4 :**

- ^ 1er Jour : La voix, les mécanismes respiratoires, la phonation.
- ^ 2eme Jour : Le chant dans la tradition chinoise, bouddhiste et essénienne.
- ^ 3eme Jour : La récupération énergétique. La ré-harmonisation énergétique par le chant.

## **Module 5 :**

- ^ 1er Jour : La musicothérapie, autisme et psychotiques.
- ^ 2eme Jour : Massage sonore aux bols tibétains, les différentes techniques.
- ^ 3eme Jour : Déroulement d'une séance de musicothérapie énergétique